

**CESSION DE DROITS PAR UN PRESTATAIRE PROFESSIONNEL AU BÉNÉFICE D'UN
PROPRIETAIRE GITES DE FRANCE®**

De l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales ou du Tarn

Adresse :
.....

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- PRÉAMBULE

1. Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur touristique d'un hébergement labellisé Gîtes de France®, dont le Propriétaire confie la réalisation de photographies à un Prestataire professionnel.
2. Dans le cadre de son activité, le Prestataire professionnel (ci-après dénommé le « **Prestataire** ») est amené à produire des éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle (ci-après les « **Créations** »), tels que notamment photographies, prises de vues aériennes, images numériques, vidéo ou tout autre contenu visuel.
3. Le Propriétaire souhaite disposer des droits nécessaires pour exploiter les Créations, tant pour son usage propre que pour les besoins de la promotion touristique de son hébergement et de la commercialisation de l'offre touristique au sein du réseau Gîtes de France®.
4. Le présent contrat a également pour objet de permettre l'utilisation des Créations par les structures du réseau Gîtes de France®, notamment la SCIC SA Sudfrance.fr et les Association Gîtes de France® de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et du Tarn, lesquelles sont expressément désignées comme bénéficiaires des droits cédés, sans être parties au contrat.

2- OBJET

1. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Prestataire cède au Propriétaire les droits d'exploitation des Créations identifiées dans les conditions particulières.

2. Cette cession inclut le droit pour le Propriétaire d'autoriser l'utilisation des Créations par les structures du réseau Gîtes de France®, notamment la SCIC SA Sudfrance.fr et les Association Gîtes de France® de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et du Tarn, dans le cadre de leurs missions de promotion et de commercialisation de l'offre touristiques.

3- DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Le présent contrat s'entend des présentes conditions générales, des conditions particulières et le cas échéant des conditions spécifiques.

2. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les conditions particulières ;
- Les présentes conditions générales.

3. Il exprime l'accord des parties à l'exclusion de tout autre document contractuel ou conditions générales d'intervention du Prestataire même si celles-ci sont jointes à sa proposition d'intervention ou à son devis.

4. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DU CONTRAT

1. Le présent contrat prend effet entre les parties à compter de la dernière signature qui y est apposée. Cette signature peut être manuscrite ou électronique.

2. Le consentement des Parties peut également être recueilli par échange de courriers électroniques dès lors qu'il est fait référence expresse aux présentes et qu'elles soient jointes aux courriers électroniques dans un format qui ne puisse pas être modifiables (PDF).

3. Le contrat est conclu pour toute la durée légale de la protection des droits d'auteur accordée par la loi. La durée du contrat variera automatiquement, sans qu'il soit besoin d'un avenant, si la durée légale de protection des droits d'auteur venait à être modifiée.

5. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

1. L'objectif premier est de permettre la valorisation touristique de l'hébergement du Propriétaire.
2. Les Créations doivent pouvoir être utilisées sur tous supports (notamment analogiques et numériques).
3. L'objectif second est de permettre la diffusion des Créations par le réseau Gîtes de France® et ses partenaires institutionnels et commerciaux, dans le cadre strict de la promotion et commercialisation de l'offre touristique.

6. ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

1. De convention expresse entre les parties, la cession est consentie à titre non-exclusif et pour le monde entier et porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux créations.

2. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

a) pour le droit de reproduction

Le droit de (d'autoriser un tiers à) reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;

b) pour le droit de représentation

Le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;

c) pour le droit de communication

Le droit de communiquer, de faire communiquer ou d'autoriser un tiers à communiquer les créations, notamment la mise à disposition du public ou de catégories de public, par fil ou sans fil, y compris câble, satellite, réseau téléphonique, ondes hertziennes, internet de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;

d) pour le droit de distribution

Le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement par la mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour la location, le prêt ou la vente des créations, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation;

e) pour le droit d'adaptation

Le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce, en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits (tels que notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles, les réseaux sociaux officiels par le réseau Gîtes de France® local ou national, etc.), de leur associer tous éléments (commentaire, slogan, légendes, textes, etc.) ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ou onéreux ;

3. Au titre des présentes le Propriétaire dispose du droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif. La présente disposition permet en tout état de cause au Propriétaire de proposer l'accès aux créations dans le cadre de licence de données publiques (dite licence open data).

4. Les adaptations réalisées à partir des Créations sont la propriété du Propriétaire et peuvent être utilisées par le réseau Gîtes de France® pour les besoins de la promotion commercialisation de l'hébergement.

5. En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique au jour de la signature des présentes la cession porte sur l'utilisation des créations sur :

- tout vecteur de communication présent ou à venir, analogique ou numérique et notamment tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble sous forme télévisuelle par voie hertzienne, terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radiophonique, intranet, internet, extranet ;
- tout support, de toute nature, présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, DVD, CD Rom, CD Worm, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ...

6. La présente cession est opposable et engage les héritiers et ayant droits sans formalité.

7. MODALITÉS D'EXPLOITATION

En conséquence de la cession des droits consentis au titre des présentes, le Propriétaire est libre d'exploiter les créations dans le cadre de sa mission et/ou d'autoriser un tiers à les exploiter et notamment le site web Gîtes de France® Sud ou un site web partenaire ainsi que les réseaux sociaux administrés par les Association Gîtes de France ou la SCIC SA Sudfrance.fr ou dans les domaines de l'édition, de la presse, de la communication et de la publicité.

8. REMISE – CONTRÔLE ET CONSERVATION

1. Les créations sont transmises au Propriétaire au format, à l'adresse et dans les délais définis dans les conditions particulières.
2. Le Propriétaire s'engage à conserver les supports des créations tels qu'ils lui auront été transmis dans des conditions raisonnables de sécurité. Les créations pourront ainsi être intégrées dans une base de données ou dans un intranet.
3. Toutes les créations devront être adressées au Propriétaire accompagnées de tous les documents justificatifs et autorisations rendues nécessaires de par les objets et/ou personnes photographiés ou filmés.

9. VÉRIFICATION

1. Dans les 8 (huit) jours de la réception des créations par le Propriétaire, celui-ci procède à la vérification des créations et des supports de nature à s'assurer de leur possible ré-utilisation.
2. S'il apparaît que les créations ne correspondent pas aux attentes ou à la demande du Propriétaire ou que le support exécutable sur lequel sont stockées les créations est altéré, le Propriétaire retournera les créations au Prestataire, à charge pour lui de lui transmettre ou remettre des créations conformes à leur destination.

10. RÉMUNÉRATION

La cession des droits est consentie à titre gratuit à leur transmission et dans le temps.

11. IDENTIFICATION ET PROTECTION

1. Sauf lorsque les circonstances, le mode de diffusion où les usages ne le permettent pas, les créations seront accompagnées de la mention suivante :

© Année - Nom du Prestataire – Nom de l'hébergement

2. A cet effet si le Prestataire n'est pas l'auteur de la création, celui-ci devra indiquer, sous sa seule responsabilité, le nom et les coordonnées dudit auteur.

3. Le Propriétaire ne saurait cependant être responsable de la diffusion par des tiers des créations qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur. Il s'engage cependant, si le Prestataire devait lui faire part d'une telle situation, à contacter sans délai le tiers concerné.

4. Le Propriétaire pourra à sa discrétion, mais sans que cela ne soit une obligation pour lui, intégrer dans les créations des mesures techniques de protection et/ou d'identification qui permettent de contrôler l'usage des créations par des tiers ou de l'identifier.

12. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Le Prestataire ne pourra utiliser le nom du Propriétaire, ou tout autre signe distinctif lui appartenant, à titre de référence commerciale qu'après avoir obtenu l'accord, exprès, préalable et écrit du Propriétaire, sauf pour les besoins de l'exécution du présent contrat.

13. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

1. Le Prestataire déclare qu'il détient sur les créations tous les droits nécessaires à la conclusion du présent contrat et garantit au Propriétaire la jouissance pleine et entière,

libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

2. Le Prestataire garantit que les créations ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, il garantit que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

3. Le Prestataire garantit que les créations ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.

4. Le Prestataire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le Propriétaire et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création.

5. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le Prestataire prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Propriétaire ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées aux présentes par lui directement ou par un tiers à qui il aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par le Propriétaire dans le cadre de procédures pré- contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.

6. A cet effet, le Prestataire s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait du Propriétaire et à intervenir à toute instance engagée contre lui ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause du Propriétaire.

7. Le Prestataire garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

14. RESPONSABILITÉ

1. Le Prestataire reconnaît qu'il est responsable du contenu des créations communiquées, notamment sur la légalité, la légitimité et la véracité des contenus diffusés.
2. La responsabilité du Propriétaire ne pourra être recherchée pour la diffusion de créations dont le contenu serait erroné ou illégal.

15. RÉSOLUTION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparée dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause et la présente clause résolutoire, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résolution du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

16. INDÉPENDANCE

1. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.
2. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
3. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

17. BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

18. CONCILIATION

1. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.
2. Les parties devront se réunir à l'initiative de la personne la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.
3. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.
4. Cette clause est juridique autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution ou anéantissement du présent contrat.

19. LOI APPLICABLE

1. Le présent contrat est régi par la loi française.
2. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

20. LITIGE

1. EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES ET A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARCASSONNE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE PROFESSIONNEL

M. ou Mme

Nom

Prénom

Demeurant

.....

Personne morale *(si concerné):*

Dénomination

Nature juridique

dont le siège social est situé

.....

Immatriculée au RCS de

Sous le n°

2. IDENTIFICATION DES CRÉATIONS

A défaut d'être annexées aux présentes, les créations objets de la cession des droits sont les suivantes :

Nom de la création (photo...)	Nom de l'auteur <i>(si l'auteur n'est pas le Prestataire identifié ci-dessus – l'auteur est une personne physique)</i>

Ou dans le cadre d'un projet

- Dénomination du projet :

- Nombre de prises de vues :

3. MODALITÉS PRATIQUES DE REMISE DES CRÉATIONS

Format :

Résolution : DPI

Adresse de livraison :

☐ Par voie électronique à l'adresse mail suivante

.....

☐ Par voie postale ou remise en main propre à l'adresse suivante :

.....

Date de remise des créations :

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément la totalité des articles du présent contrat et céder au Propriétaire l'ensemble des droits d'usage rattachés aux créations pré-citées.